Programme FEDER 2021 - 2027

MAYOTTE – RUP

FICHES ACTION

V02– présenté au CRUS le 20/01/26

Table des matières

Suivi des Versions 3

DI 012 - Développer les infrastructures et les capacités de recherche, en favorisant la mutualisation, le développement des capacités de recherche publique et le renforcement de la collaboration entre public-privé, dans le cadre des domaines d'innovation de la Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente 4

DI 020 - Développer les infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels) 9

DI 021 - Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs 14

DI 026 - Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME 19

DI 061 - Développer les mesures de prévention et de gestion des risques naturels non climatiques et des risques liés aux activités humaines 24

DI 062 - Améliorer la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine 28

DI 065 - Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées 33

DI 067 - Améliorer la gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage 38

DI 021 - Développement commercial et internationalisation des PME 43

DI 026 - Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME 47

DI 034 - TIC : réseau haut débit à très grande capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises) 51

DI 048 - Énergies renouvelables : énergie solaire 55

DI 062 - Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable). 59

DI 065 - Collecte et traitement des eaux usées 63

DI 079 - Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues 67

DI 081 - Infrastructures de transports urbains propres 71

DI 109 - Transports multimodaux (non urbains) 75

DI 111 - Ports maritimes (RTE-T), à l'exclusion des installations destinées au transport de combustibles fossiles 79

DI 113 - Autres ports maritimes, à l'exclusion des installations destinées au transport de combustibles fossiles 83

DI 124 - Infrastructure pour l'éducation et la formation professionnelle et l'éducation des adultes 87

DI 128 - Infrastructures de santé 91

DI 081 - Développer des infrastructures de transport urbains propres 95

DI 111 - Ports maritimes (RTE-T) à l'exclusion des installations destinées au transport de combustibles fossiles 100

DI 124 - Développer les infrastructures pour l'éducation et la formation professionnelle et l'éducation des adultes 104

DI 126 - Développer les infrastructures de logements (autre que pour les migrants, les réfugiés et les personnes sous ou demandant une protection internationale) 109

DI 127 - Développer d'autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté 114

DI 128 - Développer les infrastructures de santé 119

Suivi des Versions

Version	*Date*	*Information*
V1	07/02/2023	Présenté au CRUS
V2	**20/01/2026**	**Présenté au CRUS**

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**1**	**Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**1.1**	**Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe**
ACTION	**1.1.1**	**DI 012 - Développer les infrastructures et les capacités de recherche, en favorisant la mutualisation, le développement des capacités de recherche publique et le renforcement de la collaboration entre public-privé, dans le cadre des domaines d'innovation de la Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente**
Modalités de dépôt de candidatures		**Appels à projet**
Enveloppe FEDER allouée		**4 000 000 €**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET

En lien avec la S3, le DI 012 vise à soutenir les types d'opération suivants :

- Développer les cursus de formation innovants sur le territoire en lien avec les domaines de spécialisation
- Renforcer les moyens d'accompagnement des porteurs de projets (ingénierie, financement, infrastructures)
- Développer des partenariats avec la métropole et les territoires de proximité en lien avec les domaines de spécialisations : écoles, clusters, etc.
- Accompagner la structuration des filières du territoire et proposer une animation de ces structurations
- Accompagner, soutenir et animer des collaborations partenariales, privé-public en faveur de l'innovation
- Mettre à disposition des acteurs de l'écosystème et des porteurs de projets des moyens d'ingénierie permettant le montage de projets, la recherche de financements associés et à la mise en œuvre des projets
- Renforcer et doter les territoires d'infrastructures facilitant les activités de recherche et d'innovation (laboratoires unité de recherche, fab lab, espaces de coworking, etc.) qui contribuent aussi à la capacité de rayonnement et d'attractivité du territoire auprès de chercheurs confirmés, de personnels qualifiés et des entreprises
- Pérenniser des initiatives type fonds à l'innovation, concours à l'innovation et renforcer les réseaux des acteurs de l'innovation
- Encourager à travers des appels à projet ou concours des partenariats en matière d'innovation (public-privé, privé-privé, public-public)
- Animer, sensibiliser, informer et communiquer les acteurs du territoire autour de l'innovation. Par exemple soutien à des journées d'information / sensibilisation, forums, conférences auprès de jeunes, des entreprises, des administrations, des chercheurs - universitaires, etc.
- Dispositif d'accompagnement pour le dépôt ou demande de brevet (structure accompagnante et moyens financiers)
- Pérenniser un dispositif de formation pour les accompagnateurs des projets innovants
- Etudes préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence

négligeable).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

En complément, l'ensemble des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme.

PORTEURS DE PROJET

- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Organismes de recherche et les organismes scientifiques de recherche et de formation,
- PME et groupements de PME (dont GIE),
- ETI et grandes entreprises pour des projets d'investissements comportant une coopération avec des PME pour des activités de recherche et d'innovation,
- Clusters, pépinières d'entreprises, incubateurs,
- Établissements de santé
- Laboratoires publics et privés,
- Associations,
- Collectivités territoriales ou leurs groupements,
- Chambres consulaires,
- Groupements d'intérêt publics
- Fédérations et syndicats professionnels,
- Etc…

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

Investissements matériels (équipements de recherche) et dépenses strictement nécessaires et prévues pour la mise en service des équipements :

- Investissements immobiliers constitutifs d'infrastructures de recherche ou participant directement à l'hébergement de celles- ci

- Dépenses de personnel

- Etudes et prestations immatérielles

- Frais indirects imputables au projet

- Dépense de communication, de promotion du soutien de l'Europe Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : selon les appels à projets
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat
Critères liés à la qualité technique du projet Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures ; intervention dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente.
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).
Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP : Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Critères relatifs à la performance financière du PO *Ces critères sont définis à partir :* - Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence) Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS01.1	RCR08	Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien	Publications	0,00	2025	4,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
RS01.1	RC008	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	Euros	881 250,00	3 530 000,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	53,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**1**	**Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**1.3**	**Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs**
ACTION	**1.3.1**	**DI 020 - Développer les infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)**
Modalités de dépôt de candidatures		**Appels à projet**
Enveloppe FEDER allouée		**12.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET

Le DI 020 contribuera à :

- Mettre en place les infrastructures et services nécessaires au développement des PME, notamment grâce à la création de zones d'activité économique à différents endroits du territoire pour faciliter leur installation et accès aux services nécessaires à leur développement, tout en permettant de mieux répartir l'activité et ainsi limiter les difficultés de transports
- Soutenir le développement du travail à distance via le développement d'infrastructures locales dédiées et partagées
- Renforcer et doter les territoires d'infrastructures facilitant les activités de recherche et d'innovation, (laboratoires unités de recherche, fab lab, espaces de coworking, etc.) qui contribuent aussi à la capacité de rayonnement et d'attractivité du territoire auprès de chercheurs confirmés, de personnels qualifiés et des entreprises (S3 Mayotte, en lien avec l'OS 1.1)
- Numériser l'économie, ou concept de Smart Economy, qui est un enjeu transversal à tous les secteurs et est d'autant renforcé par la crise covid ; c'est aussi enjeu d'ouverture du territoire (insulaire) sur le reste du monde et notamment l'Afrique (S3 Mayotte).

Il vise à soutenir les types d'opération suivants :

- Soutien à la création de zones d'activités économique (aménagement, viabilisation, équipement, immobilier...)
- Action visant à renforcer l'écosystème de compétitivité du territoire
- Soutien à l'immobilier, individuel ou collectif, pour le secteur productif
- Infrastructures et équipements mutualisés à destination des PME)
- Projets visant à favoriser la dynamique entrepreneuriale (pépinières, incubateurs, hôtels d'entreprise)
- Études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Cette liste n'est pas limitative.

En situation de crise économique importante, les fonds FEDER pourront également être mobilisées afin de soutenir le redémarrage des activités économiques, dans le respect du règlement FEDER et de la réglementation relative aux aides d'État.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110- 1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

En complément, l'ensemble des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Les entreprises (PME en particulier) - Les sociétés coopératives - Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise - Les établissements publics (EPIC, EPST…) dont les chambres consulaires, l'EPRDM... - Les associations notamment celles intervenant dans des projets collaboratifs - Les organismes de développement économique et structures d'accompagnement et de mise en réseau

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : selon les appels à projets
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme. Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets
Critères liés à la qualité technique du projet Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures ; intervention dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente.
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).
Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP : Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.. *Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination* L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Critères relatifs à la performance financière du PO Ces critères sont définis à partir : - Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence) - Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS01.3	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	Entreprises	0,00	2021	66,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
RS01.3	RC0 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	13	73
RS01.3	RC0 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	3	23
RS01.3	RC0 04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	9	50

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	53,5 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**1**	**Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**1.3**	**Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs**
ACTION	**1.3.2**	**DI 021 - Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs**
Modalités de dépôt de candidatures		**Appels à projet**
Enveloppe FEDER allouée		**18.600.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 021 contribuera à : - Soutenir les capacités d'investissement et d'internationalisation des entreprises et notamment des PME, y compris productifs afin de réduire les imports, créer des emplois et soutenir le développement économique de Mayotte - Favoriser l'entreprenariat et la reprise des entreprises (TPE/PME) - Numériser l'économie, ou concept de Smart Economy, qui est un enjeu transversal à tous les secteurs et est d'autant renforcé par la crise covid ; c'est aussi enjeu d'ouverture du territoire (insulaire) sur le reste du monde et notamment l'Afrique (S3 Mayotte) Il vise à soutenir les types d'opération suivants : - Investissements individuels des entreprises pour leur croissance, y compris à l'export, - Soutien aux processus de numérisation des PME, en cohérence avec les priorités de la S3. - Soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) Accompagnement des entreprises en phase de création / reprise : - Accompagnement individuel et collectif des projets de création / reprise d'entreprise - Soutien financier et non financier aux entreprises en phase d'amorçage - Etudes préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements Cette liste n'est pas limitative. En situation de crise économique importante, les fonds FEDER pourront également être mobilisées afin de soutenir le redémarrage des activités économiques, dans le respect du règlement FEDER et de la réglementation relative aux aides d'État. Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110- 1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ». *Prise en compte du principe « do no significant harm » :* Ce type de mesure a été jugé compatible. Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable). La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale. En complément, l'ensemble des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Les entreprises (PME en particulier) - Les sociétés coopératives - Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise - Les établissements publics (EPIC, EPST…) dont les chambres consulaires, l'EPRDM... - Les associations notamment celles intervenant dans des projets collaboratifs - Les organismes de développement économique et structures d'accompagnement et de mise en réseau

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : selon les appels à projets
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat
<u>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</u> Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-

femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures ; intervention dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS01.3	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	Entreprises	0,00	2021	66,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
RSO1.3	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	13	73
RS01.3	RC002	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	3	23
RS01.3	RC004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	9	50

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	53,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**1**	**Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**1.3**	**Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs**
ACTION	**1.3.3**	**DI 026 - Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME**
Modalités de dépôt de candidatures		**Appels à projet**
Enveloppe FEDER allouée		**3.500.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET

Le DI 26 contribuera à :

- L'innovation, à destination des entreprises notamment :
- Faciliter le recours des PME à des infrastructures et équipements de recherche, en mutualisant les coûts notamment
- Rendre attractif le territoire auprès des jeunes Mahorais diplômés ayant quitté l'île. Par exemple en détectant puis incitant les ressources, projets innovants situés sur d'autres territoires (similaires ou non) à se réaliser plutôt à Mayotte (S3 Mayotte).

Il vise à soutenir les types d'opération suivants :

- Action visant à renforcer l'écosystème de compétitivité du territoire
- Soutien à l'immobilier, individuel ou collectif, pour le secteur productif
- Infrastructures et équipements mutualisés à destination des PME)
- Soutien à l'ingénierie d'accompagnement aux PME et aux filières stratégiques du territoire (ex : services portés dans le cadre du technopôle ou de la maison de l'entreprise)
- Etude et conseil auprès des TPE-PME
- Accompagnement à la structuration des TPE-PME
- Projets visant à favoriser la dynamique entrepreneuriale (pépinières, incubateurs, hôtels d'entreprise)
- Etudes préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

En situation de crise économique importante, les fonds FEDER pourront également être mobilisées afin de soutenir le redémarrage des activités économiques, dans le respect du règlement FEDER et de la réglementation relative aux aides d'État.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110- 1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité en raison de sa nature (incidence négligeable).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

En complément, l'ensemble des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des

critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Les entreprises (PME en particulier) - Les sociétés coopératives - Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise - Les établissements publics (EPIC, EPST…) dont les chambres consulaires, l'EPRDM... - Les associations notamment celles intervenant dans des projets collaboratifs - Les organismes de développement économique et structures d'accompagnement et de mise en réseau

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : selon les appels à projets
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme. Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets
Critères liés à la qualité technique du projet Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures ; intervention dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente.
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).
Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP : Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. *Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination* L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Critères relatifs à la performance financière du PO Ces critères sont définis à partir : - du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence) - contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS01.3	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	Entreprises	0,00	2021	66,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
RS01.3	RC001	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	13	73
RS01.3	RC002	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	3	23
RS01.3	RC004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Entreprises	9	50

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	53,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**3**	**Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.4**	**Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes**
ACTION	**2.4.2**	**DI 061 - Développer les mesures de prévention et de gestion des risques naturels non climatiques et des risques liés aux activités humaines**
Modalités de dépôt de candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**3.125.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET

La priorité 3 contribuera, par le biais de la DI 061 l'OS 2.4 à l'acquisition d'investissements et d'équipements de surveillance sismique face aux risques connus et émergents liés à l'apparition du volcan sous-marin au large de Mayotte.

La DI 061 vise à soutenir les types d'opérations suivantes :

• investissement d'équipements de surveillance et de suivis du volcan marin visant à mettre en sécurité la population en cas de tremblement de terre, ou de tsunami

• actions de sensibilisation de la population aux risques naturels majeurs

ORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Associations
- Collectivités locales et leurs groupements, services de l'État
- Sociétés d'économie mixtes et établissements publics

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux…)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme. Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets
Critères liés à la qualité technique du projet Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).
Critères relatifs à la qualité environnementale des projets : Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets précisés dans les appels à projet. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Critères relatifs à la performance financière du PO Ces critères sont définis à partir : - Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence) - Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS02.4	RCR96	Population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles non liées à des facteurs climatiques et les risques relatifs aux activités humaines	Personnes	0,00	2025	320 000

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
3	RS0 2.4	RC024	Investissements dans des systèmes nouveaux ou réaménagés de surveillance, de préparation, d'alerte et de réaction contre les catastrophes naturelles	Euros	0	3 125 000

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	75,3% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**3**	**Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.5**	**Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau**
ACTION	**2.5.1**	**DI 062 - Améliorer la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**5 012 690,27€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Par le biais du DI 062, l'OS 2.5 contribuera, dans le respect de la Directive-cadre sur l'eau et de la Directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, à renforcer l'accès à l'eau potable pour mettre fin aux coupures régulières depuis 2017, ainsi qu'à améliorer la maîtrise de la consommation afin de préserver la ressource en soutenant des opérations de type suivant : À renforcer l'accès à l'eau potable pour mettre fin aux coupures régulières depuis 2017, ainsi qu'à améliorer la maîtrise de la consommation afin de préserver la ressource en soutenant des opérations qui permettront d'accroître les capacités de production, de stockage et distribution d'eau potable : • Infrastructures permettant l'augmentation des capacités de production d'eau potable, telles que les unités de potabilisation, les infrastructures de stockages, les réseaux d'adduction et/ou de distribution, les retenues collinaires, les unités de dessalement d'eau de mer, les forages etc. • Sécurisation des installations et réseaux existants, en cohérence avec les investissements réalisés, ainsi que la protection des zones de captage ; • Interconnexion des réseaux structurants, la protection des sites ; • Amélioration de la desserte des réseaux, en particulier les raccordements aux immeubles ; • Études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements • Tout autre investissement permettant l'accroître la ressource en eau ; Conformément aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et au SDAGE, les investissements seront réalisés dans le respect de la morphologie des rivières (création de barrages), et dans le respect des règles de prélèvements sur la ressource, là où elle est déjà identifiée comme en déséquilibre. Une meilleure maitrise des consommations, sera également soutenue notamment via des investissements suivants : • Hydro économes, pompes de relevage, • Équipements de télémesures, • Équipements et bacs de récupération d'eau de pluie, • Traitement de potabilisation, • Bornes fontaines monétiques • Actions de sensibilisation sur l'utilisation raisonnée de l'eau • Etc… Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110- 1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ». *Prise en compte du principe « do no significant harm » :*

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.

En complément, l'ensemble des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : • Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM) • Collectivités locales et leurs groupements • Etablissements publics • Entreprises, notamment concessionnaires ou mandataires d'une mission de service public • Services de l'Etat

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : • Etudes et prestations immatérielles • Investissements matériels (équipements, travaux…) • Dépenses de communication, de promotion • Dépenses de personnel • Frais indirects affectables au projet
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : selon les appels à projets
Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat
<u>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</u> Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Conformément aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et au SDAGE, les investissements seront réalisés dans le respect de la morphologie des rivières (création de barrages), et dans le respect des règles de prélèvements sur la ressource, là où elle est déjà identifiée comme en déséquilibre. Le projet garantira le respect de la Directive-cadre sur l'eau et de la Directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme. Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets
<u>Critères liés à la qualité technique du projet</u> Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.
<u>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</u> Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).
<u>Critères relatifs à la qualité environnementale des projets :</u> Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets précisés dans les appels à projet.
<u>*Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination*</u> L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
<u>Critères relatifs à la performance financière du PO</u> Ces critères sont définis à partir : - Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence) contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS02.5	RCR41	Population raccordée à des installations améliorées d'alimentation publique en eau	Personnes	0,00	2021	26 383

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
3	RS02.5	RC030	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour les systèmes de distribution pour l'approvisionnement public en eau	Km	0	2

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	75,3% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**3**	**Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.5**	**Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau**
ACTION	**2.5.2**	**DI 065 - Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**8 742 314,60 €**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET

Par le biais du DI 065, l'OS 2.5 contribuera, à développer la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement, STEP, …) par le biais de :

- Investissements prioritaires en matière d'assainissement des eaux usées : construction de stations d'épuration ; réseaux de collecte associés et raccordements en partie privative des habitations disposant de boîtes de branchement des eaux usées
- Investissements et équipements pour la réutilisation des eaux usées
- Études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110- 1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.

En complément, l'ensemble des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme.

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM)
- Collectivités locales et leurs groupements
- Etablissements publics
- Entreprises, notamment concessionnaires ou mandataires d'une mission de service public
- Services de l'Etat

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : selon les appels à projets
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat
<u>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</u> Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Conformément aux objectifs de la directive cadre sur l'eau et au SDAGE, les investissements seront réalisés dans le respect de la morphologie des rivières (création de barrages), et dans le respect des règles de prélèvements sur la ressource, là où elle est déjà identifiée comme en déséquilibre. Le projet garantira le respect de la Directive-cadre sur l'eau et de la Directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme. Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).
Critères relatifs à la qualité environnementale des projets : Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et Pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets précisés dans les appels à projet.
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Critères relatifs à la performance financière du PO Ces critères sont définis à partir : - Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence) - Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS02.5	RCR42	Population raccordée au moins à des installations publiques de traitement secondaire des eaux résiduaires	Personnes	0,00	2021	3 497

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
3	RS02.5	RC032	Capacités nouvelles ou améliorées de traitement des eaux résiduaires	Equivalent population	874	4896

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	75,3% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**3**	**Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.6**	**Économie circulaire**
ACTION	**2.6**	**DI 067 - Améliorer la gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**8.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET

Le 067 a les objectifs suivants :

- L'augmentation des quantités de déchets collectés
- L'augmentation des quantités de déchets recyclés

Il vise à soutenir les types d'opération suivants :

a) Infrastructures de collectes et de traitement des déchets :

- Équipements et dispositifs de collecte et transports des déchets
- Création et modernisation des infrastructures de stockages et de traitements des déchets (Déchetteries, ressourceries…)
- Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

b) Infrastructures et équipement de valorisation des déchets

- Les projets d'écoconception, de régénération, d'intégration des Matières Premières Recyclées (MPR) dans les procédés industriels ;
- Les investissements portant sur la valorisation matière des déchets, etc… ;
- Les investissements (outils, plateformes, aménagements, etc…) de valorisation des déchets des filières (ex : BTP) ou spécifique (ex : produits sanitaires liés au COVID – marques)

c) Connaissance, campagnes de sensibilisation et actions expérimentales

- Les actions d'études,
- Les campagnes de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets
- La mise en place et l'animation de réseaux d'acteurs ;
- Le développement des filières locales d'amélioration du tri à la source, de collecte, de traitement, recyclage, valorisation réemploi des déchets dans une logique d'économie circulaire ;
- L'accompagnement des entreprises, des filières dans leur transition verte (économie circulaire) et des nouveaux modes de gestion ; Le développement et la structuration de circuits courts, de consommation de proximité… ;
- Le développement de constructions intégrant des matériaux recyclés.

Le PO ne soutiendra pas des projets de valorisation énergétique des déchets.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110- 1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

<u>Prise en compte du principe « do no significant harm » :</u>

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale).

La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

Les solutions fondées sur l'objectif 1er du cycle vertuel des déchets « éviter/prévenir » seront privilégiées

En complément, l'ensemble des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme.

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM)
- Collectivités et leurs groupements
- Services de l'État
- Établissements publics
- Entreprises, et notamment délégataires de service public
- Associations

Les éco-organismes ne sont pas éligibles (ils disposent de leurs fonds propres pour mener leurs opérations en propre cf. écocontribution).

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux…)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Éligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat
<u>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</u> Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme. Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets
<u>Critères liés à la qualité technique du projet</u> Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.
<u>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</u> Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).
<u>Critères relatifs à la qualité environnementale des projets :</u> Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets précisés dans les appels à projet. Les solutions fondées sur l'objectif 1er du cycle vertuel des déchets « éviter/prévenir » seront privilégiés.
<u>Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination</u> L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS02.6	RCR47	Déchets recyclés	Tonnes/an	0,00	2021	2000,00
RS02.6	RCR103	Déchets collectés séparément	Tonnes/an	0,00	2020	2000,00

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
RS02.6	RC034	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Tonnes/an	500,00	2 000,00
RS02.6	RC0107	Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets	Euros	1 000 000,00	6 000 000,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	75,3% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**8**	**RESTORE**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.10 RESTORE**	**Soutenir les investissements destinés à la reconstruction en réponse à une catastrophe naturelle survenue entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (FEDER)**
ACTION	**2.10**	**DI 021 - Développement commercial et internationalisation des PME**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Appel à projet**
Enveloppe FEDER allouée		**12.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 021 dédié au développement commercial et internationalisation des PME vise à financer la reconstruction des établissements hôteliers très touchés par le cyclone, ainsi que des entreprises industrielles, et de média. Des travaux pourront également être financés les installations aéroportuaires qui ont subi quelques dégâts.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : • Entreprises, • Clusters, pépinières d'entreprises, incubateurs • Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Chido et/ou renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et naturels.

Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques et naturels, et à l'adaptation au changement climatique.

Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux.

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS02.10	RCR 19	Entreprise à chiffre d'affaires plus élevé	Entreprises	0,00	2025	8

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
3	R02.10	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micro, petites, moyennes et grandes)	Entreprises	0	11

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	75,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**8**	**RESTORE**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.10 RESTORE**	**Soutenir les investissements destinés à la reconstruction en réponse à une catastrophe naturelle survenue entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (FEDER)**
ACTION	2.10	**DI 026 - Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME**
Modalités de dépôt de candidatures		**Appel à projet**
Enveloppe FEDER allouée		**1.500.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 026 axé sur le soutien aux pôles d'innovation et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME est prévu pour financer les travaux de remise en état de la technopole qui a subi quelques dégâts.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Entreprises, - Clusters, pépinières d'entreprises, incubateurs, - Les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Chido et/ou renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et naturels. Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques et naturels, et à l'adaptation au changement climatique. Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux. Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme. Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets
Critères liés à la qualité technique du projet Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.). Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.
Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP : Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS02.10	RCR 19	Entreprise à chiffre d'affaires plus élevé	Entreprises	0,00	2025	8

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
3	R02.10	DI 026	Entreprises bénéficiant d'un soutien	Entreprises	0	11
3	R02.10	DI 026	Entreprises bénéficiant de meilleures conditions d'installation	Entreprises	0	20

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	75,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**8**	**RESTORE**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.10 RESTORE**	**Soutenir les investissements destinés à la reconstruction en réponse à une catastrophe naturelle survenue entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (FEDER)**
ACTION	2.10	**DI 034 - TIC : réseau haut débit à très grande capacité (accès/boucle locale avec une performance équivalente à une installation de fibre optique jusqu'à la distribution au point de desserte pour les foyers et les entreprises)**
Modalités de dépôt de candidatures		**Appel à projet**
Enveloppe FEDER allouée		**10.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 034, dédié au réseau haut débit à très haute capacité (accès et boucle locale offrant une performance équivalente à celle de la fibre optique jusqu'au point de desserte pour les foyers et les entreprises), vise à accélérer le déploiement de la fibre suite au cyclone.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Le Conseil Départemental - Les opérateurs de réseau

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Chido et/ou renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et naturels.

Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques et naturels, et à l'adaptation au changement climatique.

Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux.

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS02.10 RESTORE	RCR 53	Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité	Logements	0,00	2021	4080
RS02.10 RESTORE	RCR 54	Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité	Entreprises	0,00	2021	50

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
3	RS02.10	RC0 41	Nombre supplémentaire de logements supplémentaire ayant accès au très haut débit	Logements	0	33000
3	RS02.10	RC0 42	Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	Entreprises	0	8000

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	75,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**8**	**RESTORE**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.10 RESTORE**	**Soutenir les investissements destinés à la reconstruction en réponse à une catastrophe naturelle survenue entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (FEDER)**
ACTION	2.10	**DI 048 - Énergies renouvelables : énergie solaire**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Appel à projet**
Enveloppe FEDER allouée		**5.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 048 destiné "Énergies renouvelables" est mobilisé pour financer l'acquisition de panneaux solaires afin de retrouver une partie des capacités solaires perdues du fait du cyclone.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Associations - Entreprises - Collectivités locales et leurs groupements, services de l'État, établissements publics - Des sociétés locales d'énergies

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Chido et/ou renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et naturels.

Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques et naturels, et à l'adaptation au changement climatique.

Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux.

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS02.10	RCR 31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont électricité, chaleur, …)	MWh/an	1400	2024	5600

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
8	RS02.10	RC0 22	Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables (dont : électricité, thermique)	MW	0	3500

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	75,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**8**	**RESTORE**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.10 RESTORE**	**Soutenir les investissements destinés à la reconstruction en réponse à une catastrophe naturelle survenue entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (FEDER)**
ACTION	2.10	**DI 062 - Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable).**
Modalités de dépôt de candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**42.487.309,73 €**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 062 axé sur l'eau potable, a pour objectif de renforcer considérablement le réseau pour sortir des tours d'eau et le rendre plus résilient face aux crises, en permettant notamment des capacités de production supplémentaires afin de palier des dégâts futurs sur certaines installations.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM)

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat
<u>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</u> Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Chido et/ou renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et naturels. Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une

amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques et naturels, et à l'adaptation au changement climatique.

Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux.

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
8	RS02.10	RCR 41	Population raccordée à des installations améliorées d'alimentation publiques en eau	Personnes	0	2021	223 617

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
8	RS02.10	RC0SPE 10	Nouvelles capacités de production d'eau	M3/jour	0	10 000

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	75,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**8**	**RESTORE**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.10 RESTORE**	**Soutenir les investissements destinés à la reconstruction en réponse à une catastrophe naturelle survenue entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (FEDER)**
ACTION	2.10	**DI 065 - Collecte et traitement des eaux usées**
Modalités de dépôt de candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**21.257.685,40€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 065 réservé aux eaux usées, vise à réparer et à poursuivre le développement du réseau pour le rendre plus résilient et protéger l'environnement des rejets en milieu naturel.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de Mayotte (SMEAM)

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat
<u>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</u> Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Chido et/ou renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et naturels. Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques

et naturels, et à l'adaptation au changement climatique.

Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux.

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS02.10	RCR 42	Population raccordée au moins à des installations publiques de traitement secondaire des eaux résiduaires	Personnes	0	2021	8503

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
8	RS02.10	RCO 32	Capacité nouvelle ou améliorée pour le traitement des eaux usées	Équivalent population	0	11896

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	75,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**8**	**RESTORE**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.10 RESTORE**	**Soutenir les investissements destinés à la reconstruction en réponse à une catastrophe naturelle survenue entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (FEDER)**
ACTION	2.10	**DI 079 - Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Appel à projet**
Enveloppe FEDER allouée		**3.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 079 dédié à la biodiversité a pour finalité de restaurer et d'améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité, la gestion et l'animation de sites naturels, tout en soutenant les stratégies et projets visant la préservation des espaces naturels, des trames vertes.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Entreprises, notamment du secteur de l'éco-tourisme - Associations

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat
<u>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</u> Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Chido et/ou renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et naturels. Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une

amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques et naturels, et à l'adaptation au changement climatique.

Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux.

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

<u>Critères liés à la qualité technique du projet</u>

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

<u>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO</u>

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.

<u>Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :</u>

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.

<u>Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination</u>

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

<u>Critères relatifs à la performance financière du PO</u>

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS02.10	RCR95	Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	Personnes	0,00	2021	320000

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
8	RS02.10	RC0 36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	Hectares	0	5

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	75,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**8**	**RESTORE**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.10 RESTORE**	**Soutenir les investissements destinés à la reconstruction en réponse à une catastrophe naturelle survenue entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (FEDER)**
ACTION	2.10	**DI 081 - Infrastructures de transports urbains propres**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**1.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 081 est affecté aux infrastructures de transports propres. Il assurera la réparation des dégâts sur la phase 1 du projet de transport en commun en site propre financée au PO 14-20.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Collectivités locales et leurs groupements - Établissements publics, - Services de l'État - Entreprises

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Chido et/ou renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et naturels. Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques et naturels, et à l'adaptation au changement climatique. Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux. Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme. Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets
Critères liés à la qualité technique du projet Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.). Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.
Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP : Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
8	RS02.10	RCR 62	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouvellement construits ou modernisés	Utilisateurs / an	0,00	2021	972973

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
8	RS02.10	RC0SPE3	Voies dédiées aux transports en communs	Nombre de Km	0	5,7

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	75,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**8**	**RESTORE**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.10 RESTORE**	**Soutenir les investissements destinés à la reconstruction en réponse à une catastrophe naturelle survenue entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (FEDER)**
ACTION	2.10	**DI 109 - Transports multimodaux (non urbains)**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**10.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 109 attribué au développement et au renforcement de la mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente, permet la réparation des dégâts sur les infrastructures des transports "multimodaux" (ex : quais de barge).

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Collectivités locales et leurs groupements - Établissements publics, - Services de l'État - Entreprises

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Chido et/ou renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et naturels. Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques et naturels, et à l'adaptation au changement climatique. Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux. Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme. Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets
Critères liés à la qualité technique du projet Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.). Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.
Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP : Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS02.10	RCR62	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouvellement construits ou modernisés	Utilisateurs / an	0,00	2021	972973

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	Valeur cible (2029)
8	RS02.10	RC0 52	Longueur des voies de navigation intérieures nouvelles, réaménagées ou modernisées — ne faisant pas partie du réseau RTE-T	Km	0	6

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	75,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**9**	**AS RUP RESTORE**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.10 RESTORE**	**Soutenir les investissements destinés à la reconstruction en réponse à une catastrophe naturelle survenue entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (FEDER)**
ACTION	2.10	**DI 111 - Ports maritimes (RTE-T), à l'exclusion des installations destinées au transport de combustibles fossiles**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**40.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 111 axé sur les "Ports maritimes (RTE-T)" est utilisé pour les travaux de réhabilitation et d'extension du port commercial de Longoni.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Collectivités locales et leurs groupements - Établissements publics, - Services de l'État - Entreprises

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Chido et/ou renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et naturels. Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques et naturels, et à l'adaptation au changement climatique. Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux. Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme. Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets
Critères liés à la qualité technique du projet Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.). Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.
Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP : Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RSO2.10	RCRSPE 14	Nombre de conteneurs supplémentaires traités	Nombre de conteneurs	0		25 000

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
3	RS02.10	RC0 SPE5	Quais réhabilités ou agrandis	Nombre de quais	0	5

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	22,7% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**9**	**AS RUP RESTORE**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.10 RESTORE**	**Soutenir les investissements destinés à la reconstruction en réponse à une catastrophe naturelle survenue entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (FEDER)**
ACTION	2.10	**DI 113 - Autres ports maritimes, à l'exclusion des installations destinées au transport de combustibles fossiles**
Modalités de dépôt de candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**15.696.511€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 113 reversé aux "Autres ports maritimes" participera aux travaux de réparation des quais destinés aux barges ainsi que des pontons.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Collectivités locales et leurs groupements - Établissements publics, - Services de l'État - Entreprises

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Chido et/ou renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et naturels. Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques et naturels, et à l'adaptation au changement climatique. Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux. Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme. Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets
Critères liés à la qualité technique du projet Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.). Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.
Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP : Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RSO2.10	RCR62	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouvellement construits ou modernisés	utilisateurs / an	0,00	2025	3 500 000
RSO2.10	RCRSPE 14	Nombre de conteneurs supplémentaires traités	Nombre de conteneurs	0		25 000

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
8	RS02.10	RC0SPE5	Quais réhabilités ou agrandis	Nombre de quais	0	5

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	22,7% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**8**	**RESTORE**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.10 RESTORE**	**Soutenir les investissements destinés à la reconstruction en réponse à une catastrophe naturelle survenue entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (FEDER)**
ACTION	2.10	**DI 124 - Infrastructure pour l'éducation et la formation professionnelle et l'éducation des adultes**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**3.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 124 correspondant au soutient d'« infrastructure pour l'éducation et la formation professionnelles et l'éducation des adultes » est mobilisé pour la reconstruction des établissements de formation, comme le lycée agricole.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat
<u>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</u> Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Chido et/ou renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et naturels. Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques

et naturels, et à l'adaptation au changement climatique.

Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux.

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
8	RS04.2	RCR71	Nombre annuel d'utilisateur des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	Utilisateurs parents	0,00	2021	1 000,00

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
8	RS10	RC0SPE7	Nombre d'infrastructures de formation professionnelle soutenues	Infrastructure	1,00	2

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	75,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**8**	**RESTORE**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.10 RESTORE**	**Soutenir les investissements destinés à la reconstruction en réponse à une catastrophe naturelle survenue entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025 (FEDER)**
ACTION	2.10	**DI 128 - Infrastructures de santé**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**4.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
Le DI 128 spécifiquement dédiée aux infrastructures de santé, contribuera à renforcer les capacités de résilience face aux crises sanitaires et climatiques, tout en soutenant le développement de l'offre de formation aux métiers de la santé.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Collectivités locales et leurs groupements - GIP (Groupement d'intérêt public) - Établissements publics, d'enseignement et de formation - Entreprises

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat
<u>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</u> Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément

à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Les projets de reconstruction devront être en lien direct et démontrable avec les dommages causés par le cyclone Chido et/ou renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques et naturels.

Seront favorisés les projets participant au principe du « reconstruire en mieux », traduit par une amélioration proportionnée de la résilience et de la durabilité de l'infrastructure face aux aléas climatiques et naturels, et à l'adaptation au changement climatique.

Il sera accordé une importance majeure à la maturité du projet tant au niveau du degré de maîtrise foncière, de la mise en œuvre des procédures que du stade d'avancement des marchés de travaux.

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Les actions financées ici relèvent exclusivement du champ non-marchand et ne généreront ni revenu supplémentaire, ni économie à venir.

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc. Les solutions fondées sur la nature seront privilégiées par rapport à des constructions.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)

- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS02.10	RCR 73	Nombre annuel des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	Utilisateurs / an	0,00	2021	10 000,00

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
8	RS02.10	RC0 69	Capacité des installations de soins de santé nouvelles ou modernisées	Personnes/an	0	10 000

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	75,5% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**4**	**Faire de Mayotte un territoire doté de moyens de transports propres**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**2.8**	**Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone**
ACTION	**2.8.1**	**DI 081 - Développer des infrastructures de transport urbains propres**
Modalités de dépôt de Candidatures		**GUICHET**
Enveloppe FEDER allouée		**36.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
La priorité 4, via la DI 81, contribuera à développer des infrastructures TCSP, voies de mobilités douces, aires de covoiturage, de recharge, gares multimodales, lignes maritimes passagers ainsi que les plateformes multimodales, outils de gestion de données permettant le calcul d'itinéraires tous modes, la diffusion d'information voyageurs et information billettique. Elle vise à soutenir les types d'opération suivants : **Le développement des transports en communs en site propre :** - Aménagement de voiries terrestres et / ou maritimes pour la mise en place de TCSP - Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements - Aménagement voies mobilités douces, aménagement stationnement, voierie CARIBUS, bornes de recharges de vélos et/ou véhicules électriques) **Les plateformes d'échanges et les services aux voyageurs :** - Plateformes d'échanges et gare multimodales - Services d'informations voyageurs - Dispositifs de billettique - Interopérabilité des services (exemple : les services de mobilité partagée, aires de co-voiturages) - Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements **Le développement des mobilités actives et alternatives** - Aménagements de voies dédiées aux mobilités actives (piéton, cyclable…) - Signalétiques et études associées - Bornes de recharges de vélos et/ou véhicules électriques - Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements *Aucune acquisition de matériel roulant ou naviguant ne sera soutenue.* Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110- 1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ». <u>Prise en compte du principe « do no significant harm » :</u> Ce type de mesure a été jugé compatible. Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale). La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

En complément, l'ensemble des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Collectivités locales et leurs groupements - Autorités organisatrices des transports - Entreprises, notamment délégataires de service public - Associations

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : selon les appels à projets
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets précisés dans les appels à projet.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence) contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS02.8	RCR62	Nombre annuel d'usagers des transports publics nouveaux ou modernisés	Utilisateurs/an	0,00	2021	1 000 000

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
RS02.8	RC058	Aménagement spécifique des pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	Km	1,00	2,5
RS02.8	RC0SPE3	Voies dédiées aux transports en commun	Nombre de Km	1,00	5,7

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	42,3 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**5**	**Faire de Mayotte un territoire à la mobilité plus durable : améliorer la mobilité durable**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**3.2**	**Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière**
ACTION	**3.2**	**DI 111 - Ports maritimes (RTE-T) à l'exclusion des installations destinées au transport de combustibles fossiles**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**18.929.726 €**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET

Les actions visées par l'OS 3.2 au titre de la priorité 5 doivent contribuer à développer l'interopérabilité du port maritime.

Suite à l'intégration du port de Longoni dans le réseau global RTE-T, la DI 111 "ports maritime (RTE-T)" est ouvert en remplacement à de la DI 112. Les crédits seront consacrés au financement de la phase 2 de la réfection du quai n°1 du port de Longoni, en travaux depuis déjà plusieurs années.

Dans ce contexte, l'OS 3.2, via la DI 111, vise à soutenir les types d'opération suivants :

- Investissements dans des projets de transports collectifs non urbains
- Création de pôles d'échanges multimodaux
- Investissements visant à renforcer le positionnement international de l'ensemble de la zone portuaire de Mayotte
- Investissements et équipements sur les quais
- Mise à niveau des équipements et infrastructures dédiées au déchargement des marchandises et aux passagers
- Optimisation de l'offre de services portuaires
- Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements

Les dispositifs dédiés à la manutention et au transport de combustibles fossiles ne sont pas éligibles.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110- 1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

Prise en compte du principe « do no significant harm » :

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale). La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

En complément, l'ensemble des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme et les projets portuaires feront l'objet d'un examen approfondi du respect du DNSH.

PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Collectivités locales et leurs groupements
- Établissements publics
- Autorités organisatrices des transports

- Services de l'État
- Entreprises

DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux…)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

<u>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</u>

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).
Critères relatifs à la qualité environnementale Des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme.
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Critères relatifs à la performance financière du PO Ces critères sont définis à partir : - Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence) - Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS03.2	RCR SPE14	Nombre de conteneurs supplémentaires traités	Nombre de conteneur	0,00		25 000

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
RS03.2	RCOSPE5	Quais réhabilités ou agrandis	Nombre de quais	0,00	1,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	83,6% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**6**	**Faire de Mayotte un territoire plus inclusif**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**4.2**	**Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne**
ACTION	**4.2.1**	**DI 124 - Développer les infrastructures pour l'éducation et la formation professionnelle et l'éducation des adultes**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**12.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
La DI 124, a pour objectif de contribuer à moderniser et développer des structures de formation professionnalisantes et supérieures (infrastructures, internat, …). En complémentarité avec les actions du FSE+, cet OS vise à soutenir les types d'opération suivants : - Création, amélioration, extension d'infrastructures des établissements de formation professionnelle - Équipements des établissements de formation professionnelle - Études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110- 1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ». En outre, tous les investissements seront basés sur une analyse des besoins et des résultats de la cartographie des infrastructures, services et besoins, y compris au niveau sous-régional, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, de la société et des soins de longue durée, en mettant particulièrement l'accent sur les inégalités territoriales, la ségrégation éducative et spatiale et l'évolution démographique. Tous les investissements suivront les principes de déségrégation et de non-discrimination, viseront à lutter contre la ségrégation spatiale et éducative à tous les niveaux d'enseignement et à démanteler les environnements et quartiers d'enseignement séparés. Ils comprendront des mesures visant à favoriser l'accès à un enseignement général de qualité, sans ségrégation, à tous les niveaux, au logement, à l'emploi, à la santé, à la société et aux soins de longue durée. Il n'y aura pas d'investissements dans des services parallèles pour des groupes spécifiques. Prise en compte du principe « do no significant harm » : Ce type de mesure a été jugé compatible. Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale). La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale. En complément, l'ensemble des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Collectivités locales et leurs groupements - GIP (Groupement d'intérêt public)

- Établissements d'enseignement et de formation professionnelle
- Établissements publics
- Régiment du service militaire adapté
- Entreprises

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat
<u>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</u> Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Ils suivront les principes de déségrégation et de non-discrimination, viseront à lutter contre la ségrégation spatiale et éducative à tous les niveaux d'enseignement et à démanteler les environnements et quartiers d'enseignement séparés. Ils comprendront des mesures visant à favoriser l'accès à un enseignement général de qualité, sans ségrégation, à tous les niveaux, au logement, à l'emploi, à la santé, à la société et aux soins de longue durée. Il n'y aura pas d'investissements dans des services parallèles pour des groupes

spécifiques

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

En outre, tous les investissements seront basés sur une analyse des besoins et des résultats de la cartographie des infrastructures, services et besoins, y compris au niveau sous-régional, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, de la société et des soins de longue durée, en mettant particulièrement l'accent sur les inégalités territoriales, la ségrégation éducative et spatiale et l'évolution démographique.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS04.2	RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour	Utilisateurs/an	0,00	2021	1 000,00

		l'enseignement				

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
RS04.2	RC0 SPE7	Nombre d'infrastructures de formation professionnelle soutenues	Infrastructure	1,00	2,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	83,6 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**6**	**Faire de Mayotte un territoire plus inclusif**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**4.3**	**Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux**
ACTION	**4.3.1**	**DI 126 - Développer les infrastructures de logements (autre que pour les migrants, les réfugiés et les personnes sous ou demandant une protection internationale)**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**10.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
L'OS 4.3 contribuera à répondre par la DI 126 aux besoins de logement (création et amélioration du logement social : raccordement aux réseaux, etc.) En complémentarité avec les actions du FSE+, il vise à soutenir les types d'opération suivants : - Créations de foncier viabilisé pour la construction de nouveaux logements, en partie sociaux, notamment via l'aménagement de zones d'aménagement concertées et l'amélioration du logement existant, notamment social. ✓ Création des réseaux (eau, assainissement...) ✓ Et des équipements nécessaires à leur bonne exploitation (stations d'épuration, branchements...), ✓ La construction d'équipements de proximité, la préparation des terrains... ✓ Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements Le soutien aux établissements de soins résidentiels est exclu. ✓ etc... Le soutien aux établissements de soins résidentiels est exclu. En outre, tous les investissements seront basés sur une analyse des besoins et des résultats de la cartographie des infrastructures, services et besoins, y compris au niveau sous-régional, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, de la société et des soins de longue durée, en mettant particulièrement l'accent sur les inégalités territoriales, la ségrégation éducative et spatiale et l'évolution démographique. Tous les investissements suivront les principes de déségrégation et de non-discrimination, viseront à lutter contre la ségrégation spatiale et éducative à tous les niveaux d'enseignement et à démanteler les environnements et quartiers d'enseignement séparés. Ils comprendront des mesures visant à favoriser l'accès à un enseignement général de qualité, sans ségrégation, à tous les niveaux, au logement, à l'emploi, à la santé, à la société et aux soins de longue durée. Il n'y aura pas d'investissements dans des services parallèles pour des groupes spécifiques.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110- 1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

<u>Prise en compte du principe « do no significant harm » :</u>

Ce type de mesure a été jugé compatible.

Adaptation au changement climatique et économie circulaire : Conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale). La conformité aux autres objectifs environnementaux a été analysée et confirmée dans le cadre des travaux de l'évaluation stratégique environnementale.

En complément, l'ensemble des enjeux environnementaux (atténuation, adaptation au CC, économie circulaire, biodiversité, eau et autres ressources naturelles et pollution) seront pris en compte via des critères d'analyses et de sélections des projets soutenus par le programme.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - L'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPRDM) - Collectivités locales et leurs groupements - Bailleurs sociaux - Services de l'État - Entreprises - Associations - Centres communautaires ou communaux d'action sociale - Établissements sociaux - Établissements publics

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Ils suivront les principes de déségrégation et de non-discrimination, viseront à lutter contre la ségrégation spatiale et éducative à tous les niveaux d'enseignement et à démanteler les environnements et quartiers d'enseignement séparés. Ils comprendront des mesures visant à favoriser l'accès à un enseignement général de qualité, sans ségrégation, à tous les niveaux, au logement, à l'emploi, à la santé, à la société et aux soins de longue durée. Il n'y aura pas d'investissements dans des services parallèles pour des groupes spécifiques

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

En outre, tous les investissements seront basés sur une analyse des besoins et des résultats de la cartographie des infrastructures, services et besoins, y compris au niveau sous-régional, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, de la société et des soins de longue durée, en mettant particulièrement l'accent sur les inégalités territoriales, la ségrégation éducative et spatiale et l'évolution démographique.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)

- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS04.3	RCR67	Nombre annuel d'utilisateurs de logements sociaux nouveaux ou modernisés	Utilisateurs / an	0,00	2021	2 000,00
RS04.3	RCRSPE11	Nombre de personnes accompagnées dans les structures soutenues	Bénéficiaires	0,00	2020	4 000,00

Indicateur de réalisation

Priorité	*Objectif spécifique*	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
6	RS04.3	RCO 65	Capacité des logements sociaux nouveaux ou modernisées	Personnes	0,00	2 000,00
6	RS04.3	RCO113	Population couverte par des projets dans le cadre d'actions intégrées en faveur de l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés	Personnes	3 000,00	20 000,00
6	RS04.3	RCOSPE8	Surfaces viabilisées soutenues	Ha	0,00	20,00

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	83,6 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**6**	**Faire de Mayotte un territoire plus inclusif**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**4.3**	**Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux**
ACTION	**4.3.2**	**DI 127 - Développer d'autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**6.000.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET

L'OS 4.3 contribuera par la DI 127 à répondre au besoin d'inclusion sociale des personnes fragilisées, et notamment les personnes âgées ou encore les communautés marginalisées (femmes isolées, personnes aux faibles ressources...)

En complémentarité avec les actions du FSE+, il vise à soutenir les types d'opération suivants :

- Créations de foncier viabilisé pour la construction de nouveaux logements, en partie sociaux, notamment via l'aménagement de zones d'aménagement concertées :

- Création des réseaux (eau, assainissement...) et des équipements nécessaires à leur bonne exploitation (stations d'épuration, branchements...),
- La construction d'équipements de proximité, la préparation des terrains... etc...

- Amélioration du logement existant, notamment social :

- Création des réseaux (eau, assainissement...) et des équipements nécessaires à leur bonne exploitation (stations d'épuration, branchements...),
- La construction d'équipements de proximité, la préparation des terrains...
- Réhabilitation des logements insalubres (notamment isolation, étanchéité ·etc...

- Infrastructures et leurs équipements permettant d'intégrer les populations marginalisées : par exemple les centres intergénérationnels, les centres communautaires ou communaux d'action sociale, les centres sociaux, les maisons familiales rurales ...

- Infrastructures et leurs équipements visant à proposer un accès de proximité et accompagné aux services publics

- Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements Le soutien aux établissements de soins résidentiels est exclu.

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110- 1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ».

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - L'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPRDM) - Collectivités locales et leurs groupements - Bailleurs sociaux - Services de l'État - Entreprises - Associations - Centres communautaires ou communaux d'action sociale - Établissements sociaux - Établissements publics

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel). Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Ils suivront les principes de déségrégation et de non-discrimination, viseront à lutter contre la ségrégation spatiale et éducative à tous les niveaux d'enseignement et à démanteler les environnements et quartiers d'enseignement séparés. Ils comprendront des mesures visant à favoriser l'accès à un enseignement général de qualité, sans ségrégation, à tous les niveaux, au logement, à l'emploi, à la santé, à la société et aux soins de longue durée. Il n'y aura pas d'investissements dans des services parallèles pour des groupes spécifiques Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme. Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets
Critères liés à la qualité technique du projet Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures. En outre, tous les investissements seront basés sur une analyse des besoins et des résultats de la cartographie des infrastructures, services et besoins, y compris au niveau sous-régional, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, de la société et des soins de longue durée, en mettant particulièrement l'accent sur les inégalités territoriales, la ségrégation éducative et spatiale et l'évolution démographique.
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).
Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP : Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Critères relatifs à la performance financière du PO Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS04.3	RCR67	Nombre annuel d'utilisateurs de logements sociaux nouveaux ou modernisés	Utilisateurs / an	0,00	2021	2 000
RS04.3	RCRSPE11	Nombre de personnes accompagnées dans les structures soutenues	Bénéficiaires	0,00	2020	4 000

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
RS04.3	RCO 65	Capacité des logements sociaux nouveaux ou modernisées	Personnes	0,00	2 000
RS04.3	RCO113	Population couverte par des projets dans le cadre d'actions intégrées en faveur de l'inclusion socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés	Personnes	3 000,00	20 000
RS04.3	RCOSPE8	Surfaces viabilisées soutenues	Ha	0,00	20

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	83,6 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€

PROGRAMME 2021-2027 – FEDER

PRIORITE	**6**	**Faire de Mayotte un territoire plus inclusif**
OBJECTIF SPECIFIQUE	**4.5**	**Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité**
ACTION	**4.5.1**	**DI 128 - Développer les infrastructures de santé**
Modalités de dépôt de Candidatures		**Guichet**
Enveloppe FEDER allouée		**17.400.000€**
Service instructeur		**GIP l'Europe à Mayotte**

TYPE DE PROJET
L'OS 4.5, via la DI 128, contribuera à renforcer la couverture de l'offre de santé (infrastructures) et les capacités d'action des systèmes de soins et de santé (matériel) en situation de crise (sanitaire, climatique, etc.). En complémentarité avec les actions du FSE+, il vise à soutenir les types d'opération suivants : - **Développement des infrastructures de santé.** Développement des capacités et de la qualité d'accueil des établissements médico-sociaux (personnes âgées, dépendantes, etc.) création et réhabilitation des bâtiments, acquisition d'équipements permettant d'améliorer la couverture de l'offre de santé, Renforcement des infrastructures exerçant des fonctions de prévention en matière de santé. Renforcement des infrastructures et équipements de test, de diagnostic et d'analyse médicale. - **Renforcement des capacités de résilience aux crises sanitaires** Acquisition des matériels de soin et de protection s'inscrivant exclusivement dans le cadre de réponse à des crises sanitaires (ex : matériel de démoustication) Renforcement des capacités d'action des systèmes de soins et de santé en situation de crise (sanitaire, climatique, etc.) Campagnes d'information et de prévention - **Renforcement de l'offre de formation aux métiers de la santé** Créations, extension, modernisation d'infrastructures de formation en santé et équipements liés - **Les études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements** La sélection des projets sera basée sur des besoins identifiés et justifiés, s'inscrira dans le cadre stratégique national, conformément à la CNUDPH et à la Charte des droits fondamentaux. Ils permettront de : • Contribuer à la construction et à l'amélioration des infrastructures sanitaires existantes, • Passer d'un modèle axé sur l'hôpital à davantage de soins ambulatoires, de soins primaires et de soins de proximité. Le soutien aux établissements de soins résidentiels est exclu. Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régie par l'article L. 110- 1 du Code de l'environnement, qui indique que les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci sont supportés par le pollueur ». En outre, tous les investissements seront basés sur une analyse des besoins et des résultats de la cartographie des infrastructures, services et besoins, y compris au niveau sous-régional, dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, du logement, de la santé, de la société et des soins de longue durée, en mettant particulièrement l'accent sur les inégalités territoriales, la ségrégation éducative et spatiale et l'évolution démographique.

PORTEURS DE PROJET
Les principaux bénéficiaires de la subvention seront : - Centre hospitalier de Mayotte - Établissements de soins publics et privés - Associations - Entreprises - Collectivités locales et leurs groupements - Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et autres centres de formation en santé

DEPENSES ELIGIBLES
En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus : - Etudes et prestations immatérielles - Investissements matériels (équipements, travaux…) - Dépenses de communication, de promotion - Dépenses de personnel - Frais indirects affectables au projet Cette liste n'est pas limitative
Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé

CRITERES ELIGIBILITE
Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte
Eligibilité temporelle : durée du programme opérationnel, jusqu'à consommation de l'enveloppe
Complétude du dossier
Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat

Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures.

En outre, tous les investissements seront basés sur une analyse des besoins et des résultats de la cartographie des infrastructures, services et besoins, y compris au niveau sous-régional, dans les domaines de l'emploi de la santé, de la société et des soins de longue durée, en mettant particulièrement l'accent sur les inégalités territoriales, la ségrégation spatiale et l'évolution démographique.

Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

Critères relatifs à la qualité environnementale des investissements immobiliers/travaux BTP :

Prioriser les dossiers qui veillent aux performances environnementales des bâtiments telles que réduction de l'empreinte carbone, usage d'énergies renouvelables, limitation de la climatisation, ruissèlement/recyclage d'eaux de pluies, végétalisation des abords, etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

L'égalité des chances, entre les sexes, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge ou l'orientation sexuelle sont des principes fondamentaux inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- Du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- Contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs

INDICATEURS

Indicateur de résultat

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur de base ou de référence)*	*Année de référence*	*Valeur cible (2029)*
RS04.5	RCR73	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	Utilisateurs/an	0,00	2021	50

Indicateur de réalisation

Objectif spécifique	*ID*	*Indicateur*	*Unité de mesure*	*Valeur intermédiaire (2024)*	*Valeur cible (2029)*
RS04.5	RC0 69	Capacité des infrastructures de soin de santé nouvelles ou améliorées	Personnes/an	0,00	57

MODALITES DE FINANCEMENT	
Taux maximum d'aide FEDER	83,6 % sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant minimum aide FEDER	50.000€